

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 304 Rect.

présenté par
M. Marcon

ARTICLE 35 TER

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Cette participation peut évoluer en fonction de l'obtention des aides européennes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions de cet alinéa 5 fixant en pourcentage la participation minimale au financement d'un projet d'investissement remettent en cause l'apport des financements européens, pourtant indispensables pour assurer la réalisation de certains projets structurants portés par de petites collectivités locales.